



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2024

N°2024/05-0147

L'an 2024, le 23 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 mai 2024.

### **Présents :**

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.



Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Décision modificative n°1. – Budget annexe Self Bosquet.**

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

<b>DM 1 2024 BUDGET SELF BOSQUET</b>					
chap	article	libellé	BP2024	DM1	Total
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 711,60	15 000,00	17 711,60
		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>2 711,60</b>	<b>15 000,00</b>	<b>17 711,60</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>2 711,60</b>	<b>15 000,00</b>	<b>17 711,60</b>
13	1314	Subv. équipt Communes	0,00	15 000,00	15 000,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe du self Bosquet,

**Vu** la délibération n°2024/05-0148 en date du 23 mai 2024 approuvant le versement d'une subvention d'équipement de 15 000€ au budget annexe du self Bosquet,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 13 mai 2024,

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe du self Bosquet conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 23 mai 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2024

N°2024/05-0148

L'an 2024, le 23 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 mai 2024.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.



Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Attribution d'une subvention d'équipement au budget annexe du self Bosquet.**

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées à un budget annexe industriel et commercial

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Un des fours du restaurant administratif étant hors service, il convient d'acquérir un nouveau four pour permettre la continuité de l'activité du self.

L'acquisition de ce nouveau four représente une dépense d'équipement pour le self Bosquet d'un montant de 15 000€. Un tel investissement ne peut être financé sans une augmentation excessive des tarifs.

Pour cette raison, conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget principal de la Ville prendra en charge cette investissement par le versement d'une subvention d'équipement au budget annexe du self Bosquet.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de verser une subvention d'équipement de 15 000 € au budget annexe du self Bosquet.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-2,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 13 mai 2024,

**Considérant** que les crédits sont prévus au chapitre 204 du budget primitif 2024,



**Approuve** le versement d'une subvention d'équipement de 15 000 € au budget annexe du self Bosquet,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Fait à Mont de Marsan, le 23 mai 2024.

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).